

# Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 18 juin 2012, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

## 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Son Honneur, le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 4 personnes.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 22 mai 2012 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2012**
5. **Correspondance : Voir liste**
6. **Trésorerie :**
  - 6.1 Rapport financier au 31 mai 2012
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 5 – mai 2012 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - juin 2012 »
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2012
  - 7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 2 mai 2012
  - 7.3 Desserte du lac Sergent – Prévisions budgétaires 2012
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Projet de règlement numéro 301 concernant les normes applicables aux entrées privées et modifiant le règlement de zonage no 122
  - 8.2 Projet de règlement d'emprunt concernant la construction d'un système de traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire (7 800 000\$) au paiement des coûts qui y sont rattachés
  - 8.3 **AJOUT** Projet de règlement numéro 302 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et modifiant le règlement de zonage numéro 122
9. **Règlements**
  - 9.1 **AJOUT** Projet de règlement no 300 concernant l'acquisition d'un bâtiment municipal et sur l'emprunt nécessaire (400 000\$) au paiement des coûts qui y sont rattachés
  - 9.2 **AJOUT** Premier projet de règlement numéro 301 concernant les entrées privées
  - 9.3 **AJOUT** Premier projet de règlement numéro 302 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces et modifiant le règlement de zonage numéro 122
10. **Résolutions**
  - 10.1 **CORRECTION** Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
  - 10.2 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-702 – lots 3 514 978, 3 514 979, 3 514 985, 3 514 986 et 4 088 859 (Domaine des Pins)
  - 10.3 Modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond à Lac-Beauport
  - 10.4 Correction de la résolution no 12-04-084 / accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation
  - 10.5 Motion de remerciement à M. Jean-Marc Robitaille pour la réalisation d'une colonne Morris au Club Nautique
  - 10.6 Versement de la subvention 2012 / Syndic de la Chapelle

- 10.7 Versement de la subvention 2012 / APPELS
- 10.8 Versement de la subvention 2012 / Association Nautique du lac Sergent
- 10.9 Achat de publicité concernant l'info Club 2012 produit par l'Association nautique
- 10.10 Octroi d'une subvention additionnelle à l'Association Nautique
- 10.11 Mandat à la firme Roche Itée pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud / **TP-2012-03**
- 10.12 Mandat à la firme Roche Itée pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin des Mélèzes / **TP-2012-02**
- 10.13 Mandat à l'entreprise *Lortie Construction* pour la réalisation d'estimé de deux scénarios possibles relatifs aux coûts de construction d'un bâtiment municipal abritant les bureaux administratifs de la Ville / **ADM-2012-01**
- 10.14 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville
- 10.15 Octroi de contrat – élagage d'arbres et travaux de déchiquetage dans le cadre du programme d'embellissement de la Ville – phase II
- AJOUT** 10.16 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-701 –lot 3 514 484 (30, chemin des Pins)
- 11. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11.1 Consultation publique sur la gestion des eaux usées et les scénarios proposés
- 11.2 Bac à déchets réglementaire – où s'en procurer un?
- 11.3 Cérémonie commémorative soulignant le travail de l'Abbé Leclerc / 1<sup>er</sup> juillet 2012
- 12. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Clôture de la séance**
- 15. Levée de l'assemblée**
- 

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

**12-06-123** **II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- AJOUT** 8.3 Projet de règlement numéro 302 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et modifiant le règlement de zonage numéro 122
- AJOUT** 9.2 Premier projet de règlement numéro 301 concernant les entrées privées
- AJOUT** 9.3 Premier projet de règlement numéro 302 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces et modifiant le règlement de zonage numéro 122
- CORRECTION** 10.2 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-702 – lots 3 514 978, 3 514 979, 3 514 985, 3 514 986 et 4 088 859 (Domaine des Pins)
- AJOUT** 10.16 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-701 –lot 3 514 484 (30, chemin des Pins)

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

## **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012**

Séance ordinaire du 22 mai 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**12-06-124** **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère **ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2012 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 28 mai 2012

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

12-06-125

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2012 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

**5. CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de juin 2012 et la dépose.

**6. TRÉSORERIE**

**6.1 RAPPORT FINANCIER AU 31 MAI 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 31 mai 2012.

12-06-126

**II EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

**6.2 APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 5 / MAI 2012**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 5 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 70 861.03 \$.

12-06-127

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de mai 2012 soit adoptée tel que présentée.

**6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2012**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de juin 2012.

12-06-128

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant **11 125.77 \$** liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de **11 125.77 \$**

---

Josée Brouillette,  
Directrice générale et secrétaire trésorière

## **7. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **7.1 Liste des permis émis pour le mois de mai 2012**

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, la liste des permis émis pour le mois de mai 2012.

### **7.2 CCU – procès-verbal de la rencontre du 2 mai 2012**

Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère dépose pour être annexé au présent procès-verbal, le compte-rendu de la rencontre du 2 mai 2012.

### **7.3 Desserte du lac Sergent – Prévisions budgétaires 2012**

La secrétaire-trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les prévisions budgétaires 2012 de la Desserte du lac Sergent.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 Projet de règlement concernant les normes applicables aux entrées privées et modifiant le règlement de zonage no 122**

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

De modifier le règlement de zonage numéro 122 concernant les normes applicables aux entrées privées

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2012**

---

### **8.2 Projet de règlement d'emprunt concernant la construction d'un système de traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire (7 800 000\$) au paiement des coûts qui y sont rattachés**

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Denis Racine, maire, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

De construire un système de traitement des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> jour de juin 2012**

---

## **AJOUT**

### **8.3 Projet de règlement concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces zones et modifiant le règlement de zonage numéro 122**

**Avis de motion est par les présentes donné par moi, Alain Royer, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet :**

D'harmoniser le règlement de zonage numéro 122 avec les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

**9. RÈGLEMENTS**

**9.1** Projet de règlement no 300 concernant l'acquisition d'un bâtiment municipal et sur l'emprunt nécessaire (400 000\$) au paiement des coûts qui y sont rattachés

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent désire reloger, de façon permanente, les bureaux municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent ne possède pas les espaces nécessaires au Club Nautique pour l'implantation de ces bureaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent devra, pour ce faire, acquérir un bâtiment municipal dédié à cette fin;

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'acquisition et de mise aux normes dudit bâtiment;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion aux fins du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-129

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 1 :**

Une dépense de 400 000 \$ est autorisée pour l'acquisition d'un bâtiment qui servira de bureau municipal.

Cette dépense est notamment énoncée en termes généraux à l'annexe 1 de ce règlement en mentionnant les orientations générales afin d'informer adéquatement le public.

**Article 2 :**

Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

**Article 3 :**

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**Article 4 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances

annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**Article 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Article 7 :**

Le présent règlement est adopté en référence à l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et est énoncé en termes généraux et n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt.

**Article 8 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**AJOUT**

**9.2** Premier projet de règlement numéro 301 concernant les entrées privées

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 122 définit à six mètres la largeur maximale d'une entrée privée;

**ATTENDU QUE** ledit règlement ne permet qu'une seule entrée privée par résidence;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, plusieurs garages se sont construits et que leur accès à partir d'une seule entrée privée n'est pas facile, compte tenu de l'étroitesse des terrains;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de régulariser cette situation et de définir une ligne de conduite pour l'avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-130

**QUE** le présent règlement portant le numéro 301 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 301 CONCERNANT LES ENTRÉES PRIVÉES ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de redéfinir le nombre d'entrées privées permises ainsi que leur largeur maximale et d'amender en conséquence le Règlement de zonage numéro 122.

#### **Article 4 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122**

4.1 : L'article 10.6.1 est amendé en ajoutant après la troisième phrase du paragraphe 1 intitulé « Nombre » ce qui suit :

« De plus, une deuxième entrée privée pourra être autorisée sur une même rue privée ou publique pour tout terrain dont la largeur donnant sur la rue est supérieure à vingt mètres dans la mesure où cette seconde entrée privée conduit directement et seulement à un garage isolé. »

4.2 : Ledit article 10.6.1 est amendé en ajoutant le second alinéa suivant au paragraphe 2 intitulé « Dimensions » :

« Dans le cas où une seconde entrée privée est aménagée, la largeur totale des deux entrées privées ne devra pas dépasser douze mètres. La partie située entre les deux entrées privées devra être aménagée selon les dispositions de l'article 10.1.3 afin de bien délimiter les deux entrées privées. »

4.3 : Ledit article 10.6.1 est amendé afin d'ajouter à la fin le paragraphe suivant :

« Régularisation de situations existantes au 18 juin 2012

Dans le cas où un terrain aurait moins de vingt mètres de largeur sur une rue privée ou publique et qu'au 18 juin 2012, un garage isolé y aurait été érigé conformément à la réglementation en vigueur, une deuxième entrée privée est autorisée dans la mesure où celle-ci conduit directement et seulement audit garage, que la largeur maximale des deux entrées privées ne dépasse pas dix mètres et que la partie située entre les deux entrées privées devra être aménagée selon les dispositions de l'article 10.1.3 afin de bien délimiter les deux entrées privées. »

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

---

## **AJOUT**

### **9.3** Premier projet de règlement numéro 302 concernant les zones inondables et les droits acquis dans ces et modifiant le règlement de zonage numéro 122

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par *la Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

**ATTENDU** les dispositions de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (R.R.Q., c. Q-2, r. 35) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

**ATTENDU** les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire applicable à la protection des rives, du littoral et des zones inondables de la MRC de Portneuf* (Règlement no. 277 et ses amendements);

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier les dispositions concernant les droits acquis dans les zones inondables afin de les harmoniser avec les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) du Gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le présent règlement portant le numéro 302 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 302 CONCERNANT LES ZONES INONDABLES ET LES DROITS ACQUIS DANS CES ZONES ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122 ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'harmoniser les dispositions du Règlement de zonage numéro 122 avec les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) du Gouvernement du Québec.

**Article 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 122**

Le Règlement de zonage numéro 122 est par les présentes modifié afin d'abroger le dernier alinéa de l'article 12.14.1.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**10. RÉSOLUTIONS**

10.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

***Permis d'aménagement paysager – 2164, chemin du Tour-du-Lac Sud***

**ATTENDU QUE** cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 juin 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

**QUE** cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

***Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, informe les membres du Conseil  
Qu'elle est en conflit d'intérêt et se retire de la discussion.***



**Permis de construction unifamiliale – 1766, chemin du Tour-du-Lac Nord**

**ATTENDU QUE** cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 juin 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil **de refuser** le permis tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-133

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

~~~~~  
**Permis d'implantation d'un système sanitaire à vidange périodique – 1766, chemin du Tour-du-Lac Nord**

**ATTENDU QUE** cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 juin 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil **de refuser** le permis tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-134

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

**Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère, réintègre son siège suite à l'adoption de cette résolution.**

**CORRECTION**

10.2 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-702 – lots 3 514 978, 3 514 979, 3 514 985, 3 514 986 et 4 088 859 (Domaine des Pins)

**ATTENDU QUE** 9261-7604 QUÉBEC INC. a déposé le 4 mai 2012 une demande de lotissement afin de subdiviser les lots 3 514 978, 3 514 979, 3 514 985, 3 514 986 et 4 088 859 (Domaine des Pins) afin de créer les lots 5 088 591 à 5 088 597, au cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**ATTENDU** les dispositions des règlements numéro 273 et 276 modifiant les règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123);

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-135

**QUE**, conditionnellement au respect de la condition suivante, l'inspecteur municipal est autorisé à émettre le permis de lotissement requis :

Un lotissement de six lots est autorisé à partir des lots 3 514 978, 3 514 979, 3 514 985, 3 514 986 et 4 088 859 (Domaine des Pins) du cadastre du Québec et ce, considérant que pour des fins d'identification cadastrale, les parties résiduelles d'un lot peuvent exceptionnellement être soustraites de l'application des normes minimales de lotissement s'il ne peut en être fait autrement et si le plan projet d'opération cadastrale accompagnant la demande de permis de lotissement indique la mention « **partie résiduelle non constructible** »

**QUE** le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis 2012-702), préparé par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre en date du 4 mai 2012, portant le numéro de minute 8959;

**QUE** ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur;

**QUE** le propriétaire cède à titre de cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville et selon le tableau des coûts exigibles ci-joint à la présente;

10.3 Modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond à Lac-Beauport

Attendu que la Ville de Lac Sergent est partie à l'entente relative à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier au centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

Attendu que le centre communautaire changera sa vocation obligeant ainsi le déplacement du lieu où siège la cour municipale vers une salle située dans la caserne des pompiers au 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9;

Attendu que cette salle se veut plus fonctionnelle et sera plus facilement repérable par les différents intervenants de la cour municipale;

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-136

**QUE** la Ville de Lac Sergent accepte que le lieu où siège la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, soit déplacée du centre communautaire vers une salle située dans la caserne des pompiers dont l'adresse est le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la cour municipale de la Ville de Saint-Raymond qui en assurera les suites en vue de son approbation par le ministre de la Justice.

10.4 Correction de la résolution no 12-04-084 / accréditation des professionnels qui préparent des études de caractérisation

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent a adopté un règlement concernant l'émission des permis de construction d'installations septiques le 16 avril 2012, lequel stipule que la Ville accrédite, par résolution, les professionnels qui pourront préparer des études de caractérisation et des plans et devis pour la construction d'installations septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme de la Ville de Lac Sergent a été mandaté pour gérer cette politique d'accréditation;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme, en étroite collaboration avec le MDDEP pour l'application du Q-2, r.22, a dressé une liste 2012 des firmes effectuant des tests de caractérisation et recommande l'accréditation des firmes identifiés sur cette liste;

12-06-137

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la liste suivante des firmes de professionnels 2012, tel que présentée par le service d'urbanisme, soit approuvée.

- BPR Groupe Conseil;
- GENIVAR;
- MCI Mario Cossette inc.;
- ROCHE Ltée Groupe-Conseil;
- Roy, Vezina & associés inc.;
- Techni-Geni Environnement;
- Techni-Terra inc.;

10.5 Motion de remerciement à M. Jean-Marc Robitaille pour la réalisation d'une colonne Morris au Club Nautique

**ATTENDU** l'installation d'une colonne Morris sur le terrain du Club Nautique;

**ATTENDU** les nombreuses heures de travail qui ont été nécessaires à la fabrication de la colonne Morris;

**ATTENDU QUE** la totalité de ce projet a été gracieusement réalisé par monsieur Jean-Marc Robitaille, résident sur le chemin du Tour-du-Lac Sud;

12-06-138

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les membres du Conseil remercient chaleureusement monsieur Jean-Marc Robitaille pour la qualité exceptionnelle du travail réalisé dans le cadre de la confection d'une colonne Morris installée sur le terrain du Club Nautique.

10.6 Versement de la subvention 2012 / Syndic de la Chapelle

**ATTENDU QU'**une aide totale de 3 000 \$ a été prévue au budget municipal 2012 tel que stipulé à la convention d'aide financière adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2012;

12-06-139

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le versement au montant de 3 000 \$ pour le Syndic de la Chapelle.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Administration / Dons et souscriptions 219-0494.

10.7 Versement de la subvention 2012 / APPELS

**ATTENDU QU'**une aide totale de 9 800 \$ a été prévue au budget municipal 2012 tel que stipulé à la convention d'aide financière adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

- 12-06-140** **IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- QUE** le conseil municipal autorise un premier versement au montant de 5 000 \$ à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Sergent;
- ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Subvention APPELS / 261-0413.
- 10.8 Versement de la subvention 2012 / Association Nautique du lac Sergent
- ATTENDU QU'**une aide totale de 28 155 \$ a été prévue au budget municipal 2012 tel que stipulé à la convention d'aide financière adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mai 2012;
- EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 12-06-141** **QUE** le conseil municipal autorise un premier versement au montant de 15 000 \$ à l'Association Nautique du lac Sergent;
- ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Subvention loisirs / 271-1970.
- 10.9 Achat de publicité concernant l'info Club 2012 produit par l'Association nautique
- CONSIDÉRANT QUE** l'Association Nautique du Lac Sergent réalise, à chaque année, un cahier couleur « Info-Club » concernant la programmation de leurs activités;
- EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- 12-06-142** **QUE** la Ville de Lac-Sergent verse à l'Association Nautique un montant de \$250.00 pour l'achat d'une publicité dans leur cahier annuel 2012.
- QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 213-03-40 – Administration – Publicité et information.
- 10.10 Octroi d'une subvention additionnelle à l'Association Nautique
- 12-06-143** **IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents
- QUE** la Ville de Lac-Sergent verse à l'Association Nautique une subvention additionnelle (sur présentation de pièces justificatives) au montant de 4 000 (quatre mille) dollars pour la réalisation d'un feu d'artifices et festivités dans le cadre de la Fête de la St-Jean.
- ET QUE** les dépenses soient chargées à même le surplus cumulé non affecté.
- 10.11 Mandat à la firme Roche Itée pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud / TP-2012-03
- ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 20 000\$ taxes incluses;
- ATTENDU QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

|   | <b>SOUSSIONNAIRE</b> | <b>DÉPÔT DE LA SOUSSION</b> | <b>Résultat</b> | <b>TPS</b> | <b>TVQ</b>  | <b>TOTAL</b> |
|---|----------------------|-----------------------------|-----------------|------------|-------------|--------------|
| 1 | Roche ltée           | 31 mai 2012 - 9h40          | 15 000,00 \$    | 750,00 \$  | 1 496,25 \$ | 17 246,25 \$ |
| 2 | BPR-Infrastructures  | 1er juin 13h08              | 17 800,00 \$    | 890,00 \$  | 1 775,55 \$ | 20 465,55 \$ |

12-06-144

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin Tour-du-Lac Sud soit octroyé à la firme « ROCHE Ltée» au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – routes.

- 10.12 Mandat à la firme Roche ltée pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection du chemin des Mélèzes / TP-2012-02

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection d'une partie du chemin des Mélèzes;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés par l'inspecteur municipal pour la réalisation des travaux étaient de 5 000 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

|   | <b>SOUSSIONNAIRE</b> | <b>DÉPÔT DE LA SOUSSION</b> | <b>Résultat</b> | <b>TPS</b> | <b>TVQ</b>  | <b>TOTAL</b> |
|---|----------------------|-----------------------------|-----------------|------------|-------------|--------------|
| 1 | Roche ltée           | 31 mai 2012 - 9h40          | 5 640,00 \$     | 282,00 \$  | 562,59 \$   | 6 484,59 \$  |
| 2 | BPR-Infrastructures  | 1er juin 13h08              | 15 900,00 \$    | 795,00 \$  | 1 586,03 \$ | 18 281,03 \$ |
| 3 | Dessau               | 1er juin - 13h28            | 13 400,00 \$    | 670,00 \$  | 1 336,65 \$ | 15 406,65 \$ |

12-06-145

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour la confection des plans et devis et surveillance concernant la réfection d'une partie du chemin des Mélèzes soit octroyé à la firme « ROCHE Ltée» au montant de 5 640 \$ plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soient chargées au poste budgétaire 331-2121 – Immobilisations – routes.

- 10.13 Mandat à la l'entreprise Lortie Construction pour la réalisation d'estimé de deux scénarios possibles relatifs aux coûts de construction d'un bâtiment municipal abritant les bureaux administratifs de la Ville / ADM-2012-01

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite telle que stipulée à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la réalisation d'estimé de deux scénarios possibles relatifs aux coûts de construction d'un bâtiment municipal abritant les bureaux administratifs de la Ville;

**ATTENDU QUE** la firme suivante nous ont fait parvenir une soumission de travaux conforme au devis préalablement établi :

Construction Lortie 0\$ (estimé gratuit)

12-06-146

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat pour la réalisation d'estimé de deux scénarios possibles relatifs aux coûts de construction d'un bâtiment municipal abritant les bureaux administratifs de la Ville soit octroyé à la firme « *Lortie Construction*»;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

10.14 Octroi de contrat – entretien horticole des terrains appartenant à la Ville

**ATTENDU** les résultats de l'estimation (soumission de gré à gré) reçue à l'effet de l'entretien horticole des terrains appartenant à la Ville;

12-06-147

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'OCTROYER** le contrat à Aux PrimeVerts Centre Jardin, au coût de 525\$ plus les taxes applicables.

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**CES** dépenses seront payées à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011.

10.15 Octroi de contrat – élagage d'arbres et travaux de déchiquetage dans le cadre du programme d'embellissement de la Ville – phase II

**ATTENDU** les résultats de l'estimation (soumission de gré à gré) reçue concernant l'élagage d'arbres et travaux de déchiquetage dans le cadre du programme d'embellissement de la Ville – phase II;

12-06-148

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'OCTROYER** le contrat à Les Entreprises M.-Scier inc., au coût de 3 950\$ plus les taxes applicables concernant les travaux d'élagages des arbres et au taux horaire de 75\$/heure concernant les travaux de déchiquetage;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**CES** dépenses seront payées à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011.

AJOUT

10.16 Lotissement et cession aux fins de parcs – demande de permis 2012-701 –lot 3 514 484 (30, chemin des Pins)

**ATTENDU QUE** messieurs Luc, Michel, François Côté et madame Ghislaine Côté ont déposé le 6 juin 2012 une demande de lotissement afin de subdiviser le lot 3 514 484, (30, chemin des Pins) afin de créer les lots 5 087 160, 5 087 161 et 5 087 162, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**ATTENDU** les dispositions des règlements de zonage (numéro 122) et de lotissement (numéro 123);

**ATTENDU** le 4<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 7 de l'article 4.5, stipulant qu'une rue privée existante et dérogatoire par rapport aux exigences du règlement de lotissement est réputée conforme aux exigences du règlement de lotissement, si, au moment où elle a été aménagée, elle a été réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur dans la municipalité et sert déjà à la circulation des véhicules moteurs pour les terrains qui en dépendent ou fait déjà l'objet d'un lot distinct;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Alain Royer, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

12-06-149

**QUE** le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis 2012-701), préparé par madame Élisabeth Genois, arpenteur-géomètre en date du 6 juin 2012, portant le numéro de minute 9511;

**QUE** ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur;

**QUE** les propriétaires cède à titre de cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville et selon le tableau des coûts exigibles ci-joint à la présente;

## 11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1 Consultation publique sur la gestion des eaux usées et les scénarios proposés

Monsieur le maire informe les citoyens qu'une assemblée publique de consultation sur la gestion des eaux usées se tiendra au Club Nautique le 26 juin prochain.

### 11.2 Bac à déchets réglementaire – où s'en procurer un?

Monsieur le maire informe les citoyens que la Ville de Lac Sergent a procédé à l'acquisition de 9 bacs à déchets réglementaire auprès de la Régie. Ils sont disponibles au bureau de la Ville au coût de 85\$ incluant les taxes et transport.

### 11.3 Cérémonie commémorative soulignant le travail de l'Abbé Leclerc / 1<sup>er</sup> juillet 2012

Monsieur le maire invite les citoyens à la cérémonie commémorative soulignant le ministère de l'abbé Leclerc au lac Sergent, le 1<sup>er</sup> juillet prochain à la Chapelle, tout de suite après la messe de 9H00.

### 11.4 Fête de la Saint-Jean-Baptiste / 23 juin 2012

Monsieur le maire invite les citoyens que l'Association nautique, en partenariat avec la Ville, organise une activité pour la St-Jean-Baptiste, le 23 juin prochain au Club Nautique.

## 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées et répondues.

## 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-06-150

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 21h32.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière